

Commune de SAINT SANTIN

CONSEIL MUNICIPAL du 26 mars 2021

Le 26 mars 2021 à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni sur convocation ordinaire du 15 mars 2021, sous la présidence de Mme Michèle COUDERC, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Guy BERGON, Hervé CARRIERE, Jean-Marie CASTANIER, Michèle COUDERC, Marc COUDON, Dominique FEYT, Alexandre GRATACAP, Sébastien IMBERT, David JOFFRE, Cécile PRONZAC, Marion TABEYSE, Véronique VENZAC

Absents : Georges ALEXANDRU et Maurice ARMAND, Cyntia ANDRIEU ayant donné procuration à Michèle COUDERC

Secrétaire de séance : PRONZAC Cécile

Au vu de la situation sanitaire la séance est à huis clos.

Vote du Taux d'imposition ;

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal décide des taux d'imposition sur la commune pour les Taxes Foncières des Propriétés Bâties et Non Bâties. La Taxe d'Habitation sur les résidences principales ayant été supprimé, il n'y a plus lieu de voter son taux.

Pour 2021, l'article 16 de la loi de finances n°2019-1479 du 28 décembre 2019 prévoit que la part de Taxe Foncière Propriétés Bâties revenant jusqu'alors aux départements est réaffectée aux communes. Ce transfert vise à compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En 2021, chaque commune se voit transférer le taux départemental de TFPB appliqué sur son territoire (20,69 % pour le département de l'Aveyron en 2020).

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir, pour 2021, les taux d'imposition de l'année 2020, à savoir :

Taxe foncière (bâti) TFPB	37,66 % (16,97 % + 20,69 %)
Taxe foncière (non bâti) TFPNB	100,94 %

Subventions aux Associations 2021 ;

Après discussion le montant des subventions attribuées aux associations est validé suivant le tableau ci-dessous :

ORGANISMES	Montants versés 2019	Montants versés 2020	Montants voter pour 2021
ACCA - CHASSE ST SANTIN	350.00 €	250.00 €	250.00 €
APE RPI HUGUES PANASSIE	235.00 €	0.00 €	2 600.00 €
REGROUPEMENT ECOLES VALLEE LOT	200.00 €	0.00 €	200.00 €
CLUB DE LA BONNE AMBIANCE	350.00 €	0.00 €	350.00 €
COMITE D'ANIMATION DE ST JULIEN	350.00 €	0.00 €	350.00 €
ASS VALORISATION DU PATRIMOINE	350.00 €	350.00 €	350.00 €
COMITE DES FÊTES DE ST SANTIN	350.00 €	0.00 €	350.00 €
SUD CANTAL FOOL	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TEAM RIVE - ASS de PECHE	350.00 €	0.00 €	250.00 €
TOTAL	2 535.00 €	600.00 €	4 700.00 €

*chiffres bleus : subventions reversées au profit des Aînés en 2020 pour le Colis de Noël (1 400,00 €)

Vote du budget Prévisionnel 2021 de la Commune ;

Mme le Maire et Mme Cécile PRONZAC, 1^{ère} Adjointe, donnent lecture du budget primitif communal pour l'année 2021 qui s'équilibre en recette et en dépenses comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 568 303,63 €

SECTION D'INVESTISSEMENT 766 910,40€

Soit un total, toutes sections confondues, de 1 335 214,03 €

Après débat, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget 2021

Vote du budget Prévisionnel 2021 du Lotissement ;

Mme le Maire et Mme Cécile PRONZAC donnent lecture du budget du Lotissement La Garrigue 3^{ème} Tranche pour l'année 2021 qui s'équilibre en recette et en dépenses comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 377 060,09 €

SECTION D'INVESTISSEMENT 375 977,49 €

Soit un total, toutes sections confondues, de 753 037,58 €

Après débat, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget 2021

Personnel : vote du taux de promotion ;

Michèle COUDERC rappelle à l'assemblée que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Départemental, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique Départemental en date du 03 mars 2021.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, concernant tous les grades de tous les cadres d'emplois, à 100 %, valable pour la durée du Mandat.

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

Adressage : délibération de dénomination et numérotage des voies de la Commune ;

Madame COUDERC expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des habitations faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons.

Par ailleurs, Madame le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique.

Elle indique que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne. Elle indique également que le SMICA propose un accompagnement en la matière et qu'une rencontre a d'ores-et-déjà eu lieu le 02/03/2021.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L2121-29 du CGCT, « règle par ses délibérations, les affaires de la commune ».

En vertu de l'article L2213-28 du CGCT, « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Il est demandé au Conseil Municipal, qui approuve à l'unanimité :

- de valider le principe général de dénomination et de numérotage des voies de la commune,
- d'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies et notamment de retenir le SMICA pour aider la collectivité dans sa démarche.

Le cout de cette prestation par le SMICA sera de 2 520,00 € TTC.

Dossier MAM : convention d'occupation des locaux ;

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'accueil des jeunes enfants, la commune de Saint Santin souhaite soutenir l'association « Ô Jardin des Pitchoun's » dans son projet de création d'une MAM (Maison des Assistantes Maternelles) à Saint Julien de Piganiol.

A ce titre et après avoir envisagé d'autres locaux, il est convenu de mettre à disposition de l'association les locaux du bâtiment communal situé 2 place de l'Eglise à Saint Julien de Piganiol.

Une visite sur place a eu lieu en présence des porteuses du projet, de Madame le Maire et de Cécile PRONZAC, Cyntia ANDRIEU, Dominique FEYT accompagnés du Préventeur de la Communauté de Communes afin d'examiner le volet « sécurité » du bâtiment. Il en résulte que ce bâtiment reçoit un avis favorable sous conditions de mise aux normes électriques et pose d'une porte coupe-feu au niveau du local chaudière.

Une convention de mise à disposition doit être établie à compter du 1^{er} novembre 2021, fixant les conditions d'utilisation des locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de mettre à disposition de l'association « Ô Jardin des Pitchoun's » le bâtiment communal situé 2 place de l'Eglise à Saint Julien de Piganiol ;
- fixe le loyer de la façon suivante :
 - du 1er novembre 2021 au 30 avril 2022 : à titre gratuit pour une durée de 6 mois.
 - du 1er mai 2022 au 31 décembre 2022 : la location mensuelle du local sera de 150 € par mois et de 8€ par mois pour les charges locatives (taxe ordures ménagères).
 - à partir du 1er janvier 2023 : la location mensuelle du local sera de 200 € par mois et de 8€ par mois pour les charges locatives (taxe ordures ménagères), Elle sera revalorisée annuellement selon l'indice INSEE des loyers.

Cette location est payable le 15 du mois par virement bancaire.

Une caution de 2 mois de loyers, soit 300,00 €, sera demandée à la signature de l'état des lieux d'entrée.

Le montant du loyer mensuel est fixe et ne dépend pas du nombre d'assistantes maternelles exerçants dans la structure « Ô Jardin des Pitchoun's ».

- autorise Madame le Maire à signer la convention ci-jointe et tout autre document utile à la création de la MAM.

PLUiH : approbation en Communauté des Communes ;

Le PLUiH a été adopté en Conseil Communautaire le 13 mars dernier. Après validation de la Préfecture Il sera applicable au 22/04/21.

Transport Scolaire : informations sur la participation Communale au Budget Transport de la Communauté de Communes ;

Madame COUDERC expose au Conseil Municipal que la Commune paye une participation pour le ramassage scolaire des enfants de la commune auprès de Decazeville Communauté. Cette participation est calculée suivant le nombre d'enfants qui utilisent ce service, pour un taux de 22 %. Elle explique qu'à partir de 2022 le budget du Transport Scolaire ne sera plus équilibré et sera en déficit. Afin de remettre le budget à l'équilibre 3 scénarii sont étudiés par les services communautaires :

- augmentation de la part Communale (+ 8% soit 30 % au lieu de 22 %)
- stabilité de la part Communale (22 %) et augmentation de la part Versement Mobilité (+ 0,20 %) versée par les entreprises et les collectivités de plus de 11 employées (Versement Mobilité : VM)
- augmentation de la part Communale (+ 3% soit 25 % au lieu de 22 %) et de la part VM (+ 0,05% par an) étalée sur 4 années

Dans les prochains mois, les communes seront consultées pour savoir quel scénario elles envisagent.

Elections Départementales et Régionales ;

Madame COUDERC indique qu'elles auront lieu les dimanche 20 et dimanche 27 juin 2020.

La Préfecture a pris un arrêté pour que les communes disposant de 2 bureaux de vote les rassemblent dans un même lieu. Les bureaux de vote 1 et 2 seront donc regroupés à la Salle des Fêtes de Saint Santin.

La présence de tous les élus sera nécessaire pour tenir les bureaux de vote et un planning sera élaboré lors du prochain Conseil Municipal.

Projets en cours ;

Les travaux dans le centre bourg de Saint Julien de Piganiol avancent bien. La pose des pavés est achevée. Madame COUDERC explique que le trafic routier aux abords de l'église devra être limité aux véhicules de moins de 3 tonnes 500. Les tracteurs entre autres, ne pourront donc plus accéder à cette portion du centre bourg. Il conviendra alors de trouver d'autres accès au secteur d'Aurières. Des questions sont soulevées pour rouvrir un chemin et interdire le centre bourg aux véhicules de plus de 3 tonnes 500. Ce chemin devra être aménagé si les tracteurs doivent l'emprunter. Ce chemin étant situé à la limite de la commune il est partagé avec Saint Santin de Mours. Il faut donc voir avec la municipalité du Cantal et les propriétaires riverains ce qu'il est possible de faire.

Une réunion sur le terrain est prévue le mardi 30 mars à 17h00.

Extinction nocturne de l'Eclairage Public ;

Une première étude a été demandée au SIEDA, qui gère l'éclairage public de la Commune.

D'après la carte actuelle des implantations de luminaires, une extinction nocturne peut être réalisée dans les deux bourgs de Saint Julien de Piganiol et de Saint Santin. Pour cela il convient de paramétrer les horloges en début d'année, cela pourra donc se faire pour le 1^{er} janvier 2022.

Pour les hameaux il faudra rénover certaines antennes et poser des horloges. Un devis sera réalisé pour une possible extinction en 2023.

Une communication auprès des habitants devra être mise en place et un arrêté pris en mairie pour fixer les horaires et les lieux d'extinction.

Le principe de couper l'éclairage public une partie de la nuit est donc validé à l'unanimité avec pour 2022 l'extinction dans les deux bourgs et en 2023 le reste de la commune.

Voirie 2021 ;

Dominique FEYT a réalisé les visites sur le terrain avec l'entreprise ROUQUETTE afin d'établir un devis pour le programme 2021. Il sera présenté à la commission voirie prochainement.

Bilan du questionnaire aux habitants ;

Madame COUDERC donne un bilan des réponses au questionnaire à destination des habitants. Très peu de personnes ont répondu (moins de 10) et il en ressort les points suivants :

- éteindre l'éclairage public la nuit
- beaucoup de problème de voirie dans le domaine privé
- un retour très positif de la bonne gestion de la commune

Bilan Maison France Services 1^{er} Trimestre 2021 ;

Pour le 1^{er} trimestre 2021, l'antenne France Services de Saint Santin a accueilli plus de 80 personnes venant en majorité de la commune mais aussi du bassin Decazevillois, des départements limitrophes et du bassin Moursois.

Les demandes concernent en priorité les rendez-vous vaccination Covid, les cartes grises et des dossiers retraite.

QUESTIONS DIVERSES

Départ locataire T3 Saint Julien de Piganiol : la locataire de l'appartement situé au 4 place de l'Eglise à Saint Julien de Piganiol a donné son préavis de départ et quittera l'appartement au 01/05/21. Une annonce a été publiée pour la remplacer et des visites sont en cours.

Réunion Ecole : une réunion a eu lieu pour faire le point sur le fonctionnement de l'Ecole dans le temps scolaire et périscolaire. Les parents d'élèves souhaitent avoir un retour de l'enseignant sur le comportement de leurs enfants. Des problèmes sont soulevés concernant le jet de ballons, chaussures ... sur le toit de l'école. Il est rappelé qu'il est interdit à toute personne de pénétrer dans

l'enceinte en dehors des horaires d'ouverture de l'établissement. Il est demandé également à l'agent municipal en charge de la surveillance des enfants de les recadrer durant les temps cantine et récréation.

Achat du local commercial à Saint Santin : le bornage du bâtiment acheté par la Commune a été réalisé par le géomètre et les documents ont été adressés au notaire en charge de la vente.

Règlement Intérieur de la Commune : ce document fixe le mode de fonctionnement à l'intérieur de la collectivité. Il a été approuvé par le Comité Technique Départemental lors de sa séance du 3 mars 2021. Un exemplaire est remis à chacun des élus.

Chemin du Verdier : l'acquisition de ce chemin par les propriétaires riverains (à titre gratuit) acceptée lors de l'enquête publique réalisée en 2015, vient d'être validée et le bornage du géomètre pour le nouveau chemin a également été accepté par les propriétaires riverains après plusieurs mois de discussion. Les documents ont été adressés au notaire chargé de régulariser cette situation.

Route d'Aurières : Mme COUDERC informe l'assemblée que cette voie est située dans le Cantal pour sa totalité. Jusqu'à présent les agents communaux de Saint Santin l'entretenaient de façon régulière. Dorénavant ils ne seront plus affectés à cet entretien qui revient à la commune du Cantal. Seuls les fossés côté droit en allant à Aurières sont propriété de la commune de Saint Santin 12 et seront entretenus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h15